

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 249

présenté par  
M. Vercamer et les membres du groupe Nouveau Centre

-----  
**ARTICLE 2**

Compléter l'alinéa 6 de cet article par les mots :

« , contribuer à la lutte contre l'illettrisme ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'illettrisme contribue à maintenir durablement à l'écart du marché du travail, les demandeurs d'emplois ne maîtrisant pas les savoirs fondamentaux de base. Cette situation varie notamment en fonction des régions et de l'importance des difficultés que rencontrent certains publics dans la maîtrise de ces savoirs. Ainsi, une enquête réalisée par l'INSEE et publiée en septembre 2007 sur la situation des adultes du Nord Pas de Calais, révèle que 10 % des 2,4 millions d'adultes de 18 à 65 ans de la région connaissaient en 2004 de graves difficultés dans les fondamentaux de l'écrit (contre 7 % au niveau national). L'étude met également en évidence une employabilité plus faible des personnes rencontrant de graves difficultés à l'écrit, ce qui influe sur le temps passé en recherche d'emplois : 40 % des adultes au chômage depuis plus de deux ans éprouvent ainsi de graves difficultés à l'écrit. Dans le cadre de ses missions visant à améliorer l'employabilité des demandeurs d'emplois, il est donc nécessaire de mentionner la contribution de la nouvelle institution nationale à la lutte contre l'illettrisme.